

# COMMUNE DE BARENTON

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 septembre 2023 à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Julie GONTIER, Patricia PASSAYS, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Louis COQUELIN, Nicolle JOSEPH

Secrétaire de séance : M. Jimmy BAROCHES

M. Louis COQUELIN a donné procuration à M. Stéphane LELIÈVRE

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 transmis avec la convocation de la présente réunion.

### **Acquisition des parcelles AC 324 - 325**

Après des discussions n'ayant pas abouti en 2022, Monsieur le Maire a repris contact avec M. Francis LANGLOIS, propriétaire des parcelles AC 324 et 325, pour évoquer la possible acquisition par la commune de ces terrains, d'une surface totale de 3 232 m<sup>2</sup>, situés près de l'école publique entre la rue John Kennedy et la rue Colonel Leroux.

Dans cette optique, Monsieur le Maire a transmis le 13 juillet 2023 un courrier lui proposant cette acquisition pour un montant de 8,00 € du m<sup>2</sup>. Par sa réponse du 20 juillet 2023, M. Francis LANGLOIS a approuvé cette offre, dont le coût total pour la commune sera de 25 856,00 €.

L'acquisition de ces terrains et le montant proposé sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir auprès de M. Francis LANGLOIS les parcelles AC 324 et 325, pour un montant forfaitaire de 25 856,00 € (8,00 € du m<sup>2</sup>), hors frais de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à la présente acquisition ;
- Désigne Me Jérôme TURCZELL, Notaire à Barenton, pour préparer les documents relatifs à la présente acquisition de terrains.

### **Restauration et création de mares**

En décembre 2021, la commune de Barenton a reçu le label Territoire Engagé pour la Nature (TEN), en proposant la réalisation d'actions en faveur des espaces naturels et de la biodiversité. L'une des actions proposées est un travail sur les mares présentes ou ayant existé sur le territoire de Barenton.

Afin d'être accompagné dans la réalisation de cette action, la commune a bénéficié de l'appui du Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie. Un recensement des mares de Barenton a ainsi été réalisé au cours de l'été 2022.

# COMMUNE DE BARENTON



La commune a également bénéficié de l'appui de deux étudiants en mission de service civique qui, de novembre 2022 à avril 2023, ont réalisé un travail d'identification des mares susceptibles de bénéficier de travaux, de rencontres avec les propriétaires ou de création de panneaux pédagogiques. Ils ont également préparé le dossier de consultation pour l'entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux.

A l'issue de cette étude, les élus ont déterminé trois mares, qui vont bénéficier d'une restauration, et deux emplacements où seront créés un nouveau point d'eau.

N° de mare	Lieu-dit	Surface mare	Parcelle cadastrale
<b>50029-40</b>	<b>Montéglise</b>	<b>132 m<sup>2</sup></b>	<b>ZL 64</b>
<b>50029-48</b>	<b>La Gérourdière</b>	<b>228 m<sup>2</sup></b>	<b>ZN 50</b>
<b>50029-58</b>	<b>La Grande Boullerie</b>	<b>66 m<sup>2</sup></b>	<b>YB 12</b>
<b>Création</b>	<b>La Pouardière</b>	<b>80 m<sup>2</sup></b>	<b>YB 36</b>
<b>Création</b>	<b>Lente</b>	<b>150 m<sup>2</sup></b>	<b>ZK 44</b>

Les travaux prévus pour ce chantier sont les suivants :

- Restauration des mares :
  - o Nettoyage de la végétation présente autour de la mare ;
  - o Curage et extraction de la vase
  - o Reprofilage des berges
  - o Pose de clôtures autour de la mare
- Création de mares :
  - o Nettoyage de la végétation
  - o Creusement de la mare
  - o Reprofilage des berges
  - o Pose de clôture autour de la mare

Pour financer ce programme, la commune peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de la restauration de zones humides sur le territoire. Cette subvention peut représenter 80 % du montant total des travaux.

La consultation des entreprises a été lancée au début du mois de juillet 2023. Deux entreprises ont répondu à cette demande :

- LTP, de Brécey (Manche) : 10 990,00 € HT soit 13 188,00 € TTC
- Terrassement Transport Andrieu, de Joué-du-Bois (Orne) : 22 106,00 € HT soit 26 527,20 € TTC

Le choix de l'entreprise titulaire des travaux est soumise à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise LTP, de Brécey, pour les travaux de restauration et de création de mares. Le montant total des travaux est de 10 990,00 € HT soit 13 188,00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant au présent marché public ;
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention pour financer ce programme de travaux.

# COMMUNE DE BARENTON



## **Construction d'un préau dans le parc du château du Bonnefontaine**

Lors de sa réunion du 3 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un préau dans le parc du château de Bonnefontaine. Ce bâtiment sera composé d'une structure en bois, sur laquelle reposera une couverture à deux versants, des pentes asymétriques et un faitage central.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire présente devant les conseillers municipaux le devis de l'entreprise SARL ROGER, de Saint-Mars-d'Egrenne (Orne), pour la construction du préau qui va être implanté sur la dalle près des toilettes publiques.

La structure comprend des poteaux en bois douglas raboté de 20 cm sur 20 cm, une charpente de la même matière et une couverture en ardoise d'Espagne. Le montant du devis est de 31 503,00 € HT soit 37 803,60 € TTC.

Les élus se posent la question de la durabilité des poteaux en bois douglas, évaluée à environ 30 ans et risquant de présenter des fissures sur le long terme. Ils préféreraient des poteaux en chêne, dont la durée de vie est bien plus conséquente.

Les travaux de construction du préau sont programmés pour le printemps 2024.

Pour financer le projet, la commune a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie une subvention de 10 000,00 € au titre du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales. Les services communaux vont également solliciter auprès de la Préfecture une aide financière liée à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- demande une modification du devis de l'entreprise SARL ROGER, afin que les poteaux du préau soient en chêne et non en bois douglas raboté ;
- sollicite auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour financer ce projet de construction.

## **Acquisition de deux vélos électriques**

Monsieur le Maire présente devant les conseillers municipaux le projet d'acquisition de deux vélos électriques, destinés aux agents communaux et aux étudiants participant à des missions de service civique pour la commune.

Dans cette optique, il soumet la proposition de Nouvelle Attitude, de Buc (Yvelines), entreprise solidaire spécialisée dans le reconditionnement de matériel d'occasion, pour l'acquisition de deux vélos électriques auparavant utilisés par la Poste. Le montant de l'offre est de 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC, détaillée comme suit :

- 2 vélos électriques Gitane E Cargo, cadre CAE Recyclo reconditionné : 983,34 € HT soit 1 180,00 € TTC l'unité
- Marquage antivol Recobike
- Conditionnement et livraison

Il présente également l'offre de l'enseigne Intersport, proposant des vélos électriques adultes E-City 110 Nakamura pour un montant de 999,99 € TTC l'unité.

Le vélo reconditionné de Nouvelle Attitude est plus cher mais paraît plus robuste que celui proposé par

# COMMUNE DE BARENTON



Intersport. Cependant les conseillers municipaux s'inquiètent de l'état de la batterie et demandent à Monsieur le Maire de vérifier que ces équipements sont équipés d'une batterie neuve.

Pour information, Mme Patricia PASSAYS rappelle que les vélos électriques doivent être assurés par leurs propriétaires, contrairement aux vélos à assistance électrique (VAE). Les cycles concernés par la présente acquisition sont des VAE.

Les offres d'acquisition de deux vélos électriques sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de Nouvelle Attitude, de Buc (78), pour l'acquisition de deux vélos électriques reconditionnés, de marque Gitane E Cargo, sous réserve que l'entreprise installe des batteries neuves sur ces cycles.

Le montant de l'offre est de 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis présenté par Nouvelle Attitude.

Avant de signer le devis, Monsieur le Maire contactera l'entreprise pour vérifier la bonne installation de batteries sur les vélos électriques.

M. Arnaud TOUQUET arrive au Conseil Municipal

## **Location de la maison et du garage sis 150 rue John Kennedy**

En raison d'un incendie ayant détruit leur bâtiment, M. David FELLOWS et Mme Helen MOORE loue à titre gracieux, depuis le 7 juillet 2020, la maison et le garage situés 150 rue John Kennedy, pour entreposer leur culture de champignons.

Pour cette location, un bail dérogatoire a été signé pour une durée maximale de 3 ans, avec une échéance fixée au 6 juillet 2023.

Cependant les travaux de reconstruction de la grange ne sont pas encore achevés et devraient durer une année supplémentaire. Afin qu'ils puissent continuer à bénéficier du bâtiment communal, Monsieur le Maire a proposé à M. FELLOWS et Mme MOORE la signature d'un bail commercial avec règlement d'un loyer mensuel, seule option juridique envisageable après la fin d'un bail dérogatoire.

Ce bail commercial est d'une durée de 9 ans, au cours de laquelle les locataires doivent respecter une durée de 3 ans avant de quitter le bâtiment, avec un préavis de 6 mois minimum.

Cet engagement est un souci pour les locataires et la commune. Si les travaux sont achevés dans les temps prévus, M. FELLOWS et Mme MOORE seront obligés de conserver la location du bâtiment jusqu'au bout de la période triennale. Pour résoudre Monsieur le Maire leur a proposé la signature d'un avenant les dispensant du règlement du loyer, de l'achèvement des travaux à la fin du bail.

Cependant les conseillers municipaux soulignent que cette possibilité va bloquer l'occupation de la maison et du garage pendant la durée d'engagement de trois ans, avec l'impossibilité de relouer le bâtiment à un autre demandeur.

Le bail dérogatoire ayant été signé aux noms de M. FELLOWS et Mme MOORE, personnes physiques, les conseillers municipaux émettent la possibilité qu'un nouveau bail dérogatoire soit signée au

# COMMUNE DE BARENTON



nom de leur entreprise de culture de champignons, personne morale. Les services de la mairie vérifieront si M. FELLOWS et Mme MOORE disposent d'une entreprise et si cette situation juridique est envisageable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer du garage sis 150 rue John Kennedy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant du loyer à 150,00 € par mois, pour la location de la maison et du garage situé 150 rue John Kennedy à M. David FELLOWS et Mme Helen MOORE.

## **80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley**

Samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024, la commune de Barenton fêtera le 80<sup>ème</sup> anniversaire de sa libération. A cette occasion, Monsieur le Maire présente le programme des manifestations préparées par les communes de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley, en collaboration avec Mme Sarah HARVEL, M. Jean-Jacques MOREL et Thibault MÉNARD.

Comme les années précédentes, un camp militaire reconstitué s'installera dans le parc du château de Bonnefontaine. Mme HARVEL et M. MOREL sont actuellement en train de préparer une nouvelle exposition, consacré aux parcours de 3 soldats américains ayant combattu en Normandie et qui ont été tués en août 1944 sur la commune de Saint-Georges-de-Rouelley au cours d'une mission de reconnaissance.

Cette exposition, installée au château de Bonnefontaine, verra l'organisation d'une conférence samedi après-midi à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Rouelley, en présence de membres des familles des soldats américains. Une cérémonie aura également lieu dimanche matin à la stèle commémorative de Saint-Georges-de-Rouelley.

Outre leur participation aux manifestations des deux communes, les familles américaines visiteront aussi les plages de débarquement et le Mémorial de Caen durant deux jours.

Samedi soir, un bal sera organisé à la salle des fêtes de Barenton. Les conseillers municipaux souhaiteraient que ce bal ait lieu dans le parc du château de Bonnefontaine, mais il a été déménagé à la salle des fêtes pour ne pas gêner le sommeil des participants du camp militaire.

Les organisateurs ont également fait appel à deux chanteuses professionnelles spécialisées dans les chansons et musiques des années 40, pour un cachet de 1 250,00 €. Elles devaient initialement assurer l'animation du bal du samedi soir mais, en raison d'autres engagements, assureront le spectacle dimanche en début d'après-midi à l'issue du repas du soldat.

Le montant total des commémorations, comprenant les animations, l'hébergement de 50 à 55 membres des familles américaines, les visites, les repas, la communication et les frais divers, a été estimé à 18 219,00 €.

Le budget détaillé est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Désignations</b>	<b>Euros</b>	<b>Désignations</b>	<b>Euros</b>
Mémorial de Caen	1 331,00 €	Subvention commune de Barenton	1 500,00 €
Musée Arromanches-les-Bains	469,60 €	Subvention commune de Saint-	1 500,00 €

# COMMUNE DE BARENTON

=====

		Georges-de-Rouelley	
Transport par autocar	3 400,00 €	Subvention CAMSMN	1 500,00 €
Hébergement à Grandcamp-Maisy	6 824,00 €	Subvention Département de la Manche	8 000,00 €
Gîtes Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul	1 444,40 €	Participation des familles américaines	5 719,00 €
Repas du soldat	2 250,00 €		
Petits déjeuners	250,00 €		
Animations chanteuse années 40	1 250,00 €		
Communication	500,00 €		
Cadeaux	500,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>18 219,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>18 219,00 €</b>

Les communes de Barenton et de Saint-Georges-de-Rouelley devront se répartir ultérieurement les dépenses des manifestations mais ne souhaitent verser, in fine, qu'une participation financière de 1 500,00 € pour chacune des collectivités. Monsieur le Maire va également solliciter la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel pour une subvention du même montant.

A l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement en Normandie, le Conseil Départemental de la Manche a prévu une enveloppe budgétaire pour aider les collectivités à financer leurs manifestations. A cet effet, Monsieur le Maire a rencontré M.Thierry MOTTE pour présenter le programme des festivités de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley et solliciter une aide financière. Le budget prévoit une aide de 8 000,00 €.

Les services de la mairie vont également se renseigner auprès d'autres financeurs potentiels.

Une commission d'organisation a été constituée et se réunira le 28 octobre 2023. Les conseillers municipaux intéressés peuvent participer aux réunions.

La subvention de 1 500,00 € est soumise à la décision du Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que si les aides financières ne sont pas aussi importantes que celles prévues au budget, les familles américaines ont accepté de verser une participation plus importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la subvention de 1 500,00 € pour les manifestations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley.

## **Don de la famille WAVER**

En 2022, MM. et Mme Jacques, Louis et Hélène WAVER ont fait un don de 3 000,00 € à la commune de Barenton, à destination des élèves des écoles primaires.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2022, cette somme va être utilisée pour l'organisation de sorties pédagogiques avec les élèves des écoles primaires publiques et privées de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley.

Monsieur le Maire va reprendre contact avec les enseignantes pour évoquer l'organisation de sorties,

# COMMUNE DE BARENTON



qui pourraient avoir lieu au Mémorial de Caen, sur les plages de débarquement ou dans tout autre lieu au cours de l'année 2024.

## **Subvention à M. Pierre-Marie DROIT, étiope, pour la prise en charge du loyer de son cabinet à la maison médicale de Barenton**

M. Pierre-Marie DROIT, étiope, exerce son activité à la maison médicale de Barenton depuis le 11 septembre 2023, à raison de deux journées par semaine.

Afin de l'accueillir dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose que la commune lui verse une subvention pendant une durée de 6 mois, afin qu'il puisse régler le loyer du cabinet à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, propriétaire de la maison médicale.

Le montant mensuel du loyer (loyer et charges) est de 97,28 €. Si le Conseil Municipal accepte cette prise en charge pour une durée de 6 mois, le coût de la subvention sera d'un montant total de 583,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention mensuelle de 97,28 € à M. Pierre-Marie DROIT, étiope, pour lui permettre de régler le loyer de son cabinet à la maison médicale de Barenton auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Cette subvention sera versée pendant une durée maximum de 6 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024, pour un montant total de 583,68 €.

Si M. DROIT quitte le cabinet de la maison médicale de Barenton avant la fin de cette période, la commune de Barenton cessera de verser la subvention à la date de son départ.

La subvention sera mandatée au compte 6574.

## **Programme d'ingénierie Villages d'Avenir**

La réalisation de projets d'investissement nécessite souvent des compétences techniques et d'ingénierie, dont ne disposent pas les communes rurales. Pour aider ces collectivités, le Gouvernement et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ont mis en place plusieurs programmes d'aide à l'ingénierie pour les collectivités territoriales.

Depuis 2020, le programme « Petites Villes de Demain » permet ainsi à des communes de moins de 20 000 habitants sélectionnées par les préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires pour élaborer et mettre en place des projets de revitalisation.

Les communes de Mortain-Bocage, Sourdeval et du Teilleul ont été lauréates de ce programme sur le territoire du Mortainais. La commune de Barenton a tenté de déposer sa candidature mais n'a pas été retenue en raison du caractère tardif de sa demande et de l'absence d'étude de revitalisation réalisée sur son territoire.

Lors de récentes discussions avec M. Pierre CHAULEUR, Sous-Préfet d'Avranches, Monsieur le Maire a été informé du déploiement d'un nouveau programme d'ingénierie dénommé « Villages d'Avenir », permettant de fournir une ingénierie de proximité et opérationnel pour aider les communes à préparer leurs projets, à les porter, à les faire financer et les faire réaliser jusqu'au bout.

100 chefs de projet vont ainsi être déployés dans tous les départements et installés dans les préfectures.

# COMMUNE DE BARENTON



Les communes ayant un projet d'investissement en cours de développement peuvent demander leur labellisation à Villages d'Avenir auprès des préfetures. Une fois la commune labellisée, le chef de projet conduira un diagnostic rapide du territoire, de 20 jours maximum, avec l'appui de l'ANCT, l'ADEME, de l'agence de l'eau ou de tout autre opérateur de l'Etat. Il sera ensuite mis à disposition des élus pour les aider, comme un assistant technique locale, à concevoir et à porter le projet communal.

Afin d'être accompagné dans les futurs projets d'investissement, Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer la candidature de la commune de Barenton au programme Villages d'Avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de déposer la candidature de la commune de Barenton au programme Villages d'Avenir ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande auprès des services préfectoraux.

## **Etude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités »**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un programme, mis en place par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et le Département de la Manche, permettant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités ».

Le but de cette étude est de comprendre le territoire local et ses enjeux, de définir une stratégie d'aménagement et d'accompagner la commune dans la programmation de travaux visant à redynamiser le bourg et renforcer son rôle de centralité.

L'EPF de Normandie et le Départemental retienne chaque année trois communes de moins de 1 500 habitants. Mme Claire ZANETTI, du Conseil Départemental, a ainsi proposé à Monsieur le Maire d'engager la commune dans la réalisation de cette étude subventionnée à 95 % par l'EPF et le Département. L'EPF se chargera d'organiser la consultation pour retenir le cabinet en charge des études pour les trois communes sélectionnées.

Pour en bénéficier, la commune doit déjà définir une action assez précise sur laquelle s'appuiera le cabinet titulaire du marché pour orienter son étude.

Monsieur le Maire a ainsi soumis la candidature de la commune de Barenton pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités » et émis l'idée d'orienter l'action du cabinet sur la rénovation du château de Bonnefontaine.

Si la commune est sélectionnée, le présent sujet sera représenté devant le Conseil Municipal pour une validation de la convention de partenariat avec l'EPF de Normandie et le Département de la Manche.

## **Encaissement des loyers des garages rue Colonel Lebigot**

Depuis le 3 octobre 2022, la commune de Barenton est propriétaire de la maison et des bâtiments situés 276 rue du Président John Kennedy et notamment de 4 garages loués des particuliers. La location de deux garages a été conclue par bail oral par les anciens propriétaires.

Pour régulariser cette situation et permettre l'encaissement des loyers par la commune, des baux écrits ont récemment été signés avec les locataires. Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal a par ailleurs fixé le montant des loyers à 20,00 € par mois.

Cependant dès l'acquisition de la propriété, certains locataires ont continué à transmettre leur chèque de loyer à la mairie à raison de 50,00 € tous les trimestres.

# COMMUNE DE BARENTON



Afin que le Service de Gestion Comptable d'Avranches puisse encaisser ces sommes pour le compte de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'émettre des titres de perception pour les loyers déjà reçus par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à émettre des titres de perception, pour l'encaissement des loyers versée par le locataire du garage n° 4 situé rue Colonel Lebigot.

Ces loyers sont les suivants :

- 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 50,00 €
- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : 50,00 €
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 50,00 €
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 50,00 €

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les locataires régleront le montant du loyer prévu dans le bail écrit.

## **Vente de ferraille**

Au mois de juillet 2023, les services communaux ont vendu 1 580 kg de ferraille à l'entreprise Benoît, de Mortain-Bocage, spécialisée dans le recyclage des métaux.

Pour cette vente, la commune a reçu un montant de 205,40 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour encaisser cette somme auprès du Service de Gestion Comptable d'Avranches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception pour permettre l'encaissement d'une somme de 205,40 €, correspondant à la vente de ferraille à l'entreprise Benoît, de Mortain-Bocage.

## **Budget communal – Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 du budget 2023 de la commune. Cette modification est nécessaire afin de prévoir des crédits supplémentaires sur certaines dépenses en charges à caractère général (électricité, entretien de véhicules, fournitures de petit équipement, etc.) et en opérations d'investissement (Acquisition de terrain, Travaux au cimetière, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivent du budget communal 2023 :

### **Dépenses de fonctionnement**

60612 – Energie – Electricité	+ 30 000,00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 3 000,00 €
60636 – Vêtements de travail	+ 2 000,00 €
615231 – Entretien de voirie	+ 3 500,00 €
615232 – Entretien de réseaux	- 1 500,00 €
61551 – Entretien de matériel roulant	+ 4 000,00 €
6226 – Honoraires	- 13 314,00 €
63512 – Taxes foncières	+ 6 030,00 €

# COMMUNE DE BARENTON



023 – Virement à la section d'investissement - 28 000,00 €

## **Recettes de fonctionnement**

7788 – Produits exceptionnels divers + 5 716,00 €

## **Dépenses d'investissement**

2182 op. 43 – Matériels outillage - 17 000,00 €

21318 op. 44 – Travaux bâtiments communaux - 20 000,00 €

2111 op. 57 – Acquisition de terrains + 29 000,00 €

21318 op. 90 – Aménagement urbain – Parc municipal - 10 000,00 €

21316 op. 91 – Espace cinéraire + 10 000,00 €

2151 op. 96 – Travaux de voirie - 14 000,00 €

2031 op. 99 – Projet de Territoire Durable - 25 000,00 €

21318 op. 100 – Terrain d'animation Foot5 + 5 000,00 €

2128 op. 102 – Création et restauration de mares + 14 000,00 €

## **Recettes d'investissement**

021 – Virement de la section de fonctionnement - 28 000,00 €

## **Réfection de la salle des fêtes et de la salle des sports**

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation de la salle des fêtes et de la salle des sports, Monsieur le Maire a pris contact avec le SDEM50 pour évoquer la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de ces deux bâtiments.

Avant d'avancer sur ce projet, il est nécessaire de réaliser une étude de structure, permettant de savoir si ces bâtiments peuvent supporter le poids des panneaux photovoltaïques.

Après une demande infructueuse auprès ATECOM, qui ne réalise pas ce type de mission, Monsieur le Maire a pris contact avec le cabinet Créa Home, de La Lande Patry (61), pour la réalisation de l'étude de structure.

## **Véhicules électriques à Tinchebray-Bocage**

Mme Sylvie PELLERIN et M. Philippe DORENLOR présentent le compte-rendu de leur visite au service de location de véhicules électriques de la commune de Tinchebray-Bocage, mardi 5 septembre 2023.

Ce service permet la location de 7 véhicules électriques, dont deux à Tinchebray, par des particuliers ayant des usages très diversifiés (déplacements professionnels, promenades de loisirs, etc.).

Le coût de location est fixé à 9,00 € par jour ou 6,00 € par demi-journée, avec dépôt d'une caution de 350,00 € et d'une attestation d'assurance responsabilité civile location. Pour permettre une recharge optimale des véhicules, ils ne peuvent être loués qu'entre 6h00 et 21h00. Avant et après chaque location, les usagers ont la responsabilité de vérifier l'état du véhicule.

Un particulier peut réserver trois fois de suite un véhicule mais ne sera plus prioritaire à partir de la 4<sup>ème</sup> location pour permettre une rotation et éviter l'accaparement d'un véhicule par un seul usager.

# COMMUNE DE BARENTON



Après plusieurs essais, les élus de Tinchebray-Bocage ont fait le choix d'acquérir des véhicules de marque Nissan ayant une autonomie de 220 km, sans location de batteries. Les deux véhicules de Tinchebray réalisent environ 30 000 kms par an. Pour plus de sécurité et éviter les dégradations, ils doivent être stationnés dans des espaces sécurisés éclairés avec caméras de vidéosurveillance.

## **Repas des aînés 2023**

Le prochain repas des aînés aura lieu samedi 25 novembre 2023 à la salle des fêtes. Les invitations vont être transmises dans les prochaines semaines.

## **Végétalisation du cimetière**

Les agents techniques communes vont réaliser des tests de végétalisation des grandes allées du cimetière. Une étude d'accessibilité du cimetière sera réalisée prochainement.